



Comité Départemental de Tir à l'Arc 37
Maison des Sports de Touraine
Rue de l'aviation – Z.A. “ Le Papillon ” - BP 100
37210 PARÇAY-MESLAY

Aide financières et Procédures d'obtention

Organisateur Coupe 37

L'organisateur de la Coupe 37 peut bénéficier d'une aide financière d'un montant forfaitaire de 200 € sous réserve de respecter la procédure de demande qui suit.

Une fois la Coupe 37 passée, le club organisateur doit faire une facture du montant de l'aide financière au CDTA pour « Organisation Coupe 37 » et l'envoyer au trésorier du CDTA. Toute demande effectuée après le 31 août (c'est-à-dire en dehors de la saison de la Coupe 37) ne sera pas traitée. L'aide doit être demandée pendant la saison sportive en cours.

De plus, au-delà de cette aide forfaitaire, le CDTA fournira à l'organisateur les médailles et coupes de cette compétition. Elles seront achetées directement par le CDTA.

Décision votée en Comité Directeur le 27/09/2013
Revalorisation du montant le 01/10/2021

Organisateur Championnat Départemental

Le CDTA fournira à l'organisateur de chaque championnat départemental les médailles et/ou coupes dont il aura besoin.

Pour le Championnat Départemental Salle et Championnat Départemental FITA qui se déroulent avec des phases finales, le CDTA a voté une aide financière d'un montant forfaitaire de 200 € sous réserve de respecter la procédure de demande qui suit.

Une fois le Championnat Départemental passé, le club organisateur doit faire une facture du montant de l'aide financière au CDTA pour « Organisation Championnat Départemental Salle ou FITA » et l'envoyer au trésorier du CDTA. Toute demande effectuée après le 31 août (c'est-à-dire en dehors de la saison du Championnat Départemental) ne sera pas traitée. L'aide doit être demandée pendant la saison sportive en cours.

Décision votée en Comité Directeur le 27/09/2013
Revalorisation du montant le 01/10/2021

Aide stage Jeunes – Comité Régional

Chaque jeune qui effectue l'un des stages organisés par le Comité Régional pourra bénéficier d'une aide de 50 € par saison sportive sous réserve de respecter la procédure de demande qui suit.

Cette aide devra être demandée par le club dans lequel le jeune est licencié. Dans le cas où le club a plusieurs jeunes d'inscrits au stage, une demande globale devra être effectuée sur chaque stage. La demande devra préciser le nom du ou des jeune(s), l'adresse complète pour l'envoi du chèque, le nom du bénéficiaire pour l'ordre du chèque ainsi que l'attestation de stage.

Si le club aide financièrement le ou les jeune(s) alors le club sera le bénéficiaire du chèque, dans le cas contraire le jeune ou son représentant légal sera le bénéficiaire.

Décision votée en Comité Directeur le 27/09/2013

Aide à l'acquisition de matériel pour l'organisation de concours sélectif

Depuis le 15/12/2012, nous avons un problème de gestion de la ciblerie et nous cherchions une solution. Pour pouvoir à terme, se débarrasser de notre ciblerie. Après plusieurs mois de réflexion, nous avons décidé d'aider les clubs à s'équiper.

Le montant maximal de cette aide sera de 1 000 € et devra représenter au minimum 40% de la demande soit pour obtenir 1 000 € il faudra dépenser au minimum 2 500 €.

Pour obtenir cette aide, plusieurs conditions devront être remplies. Tout d'abord, le club devra faire une demande avec des justificatifs (devis ou factures de la saison en cours).

Ensuite, le club pourra effectuer une demande seulement s'il s'agit de la constitution d'une ciblerie de concours (sont exclus : les murs de tirs, les compléments de ciblerie, les réparations de ciblerie).

Régulation : Tout club ne pourra faire qu'une demande d'aide à l'acquisition de matériels par olympiade et chaque club ne pourra demander qu'une aide par type de ciblerie. On distingue 3 types de ciblerie : Anglaises (Cibles paille ou mousse et trépieds) ; Campagne (Ciblerie et supports) ; 3D.

Un club ne pourra donc s'équiper que d'un type de ciblerie par olympiade bénéficiant d'une aide.

Si tous les critères demandés sont respectés alors l'aide sera accordée et versée lors de la réception des copies de factures payées.

Décision votée le 15/12/2012 et rédigée dans le CR du 17/06/2016

Aide à l'achat de feux Chronotir

Les chronotirs du CDTA 37 se sont dégradés au fil du temps en passant dans plusieurs clubs, par plusieurs intermédiaires.

Lors de la réunion de bureau CDTA 37 du 23 mars 2026, les membres ont décidé d'allouer une aide financière pour les clubs dépourvus de Chronotirs qui seraient demandeurs. Conscient de l'augmentation de ce matériel depuis ces dernières années et de la difficulté de trésorerie des clubs, cette aide exceptionnelle serait de 40 % de l'achat.

Par exemple, pour 3000 euros d'achat, le CDTA participerait à hauteur de 1200 Euros. Les clubs qui solliciteraient cette aide n'auraient pas droit à une autre aide (matériel ciblerie) pendant cette olympiade 2024/2028.

Durée de la proposition de CDTA jusqu'à juin 2027.

Le 27 mars 2026 votée le 5 juin 2026

Organisateur Championnat de France

L'organisateur d'un Championnat de France peut bénéficier d'une aide financière d'un montant forfaitaire de 300 € sous réserve de respecter la procédure de demande qui suit.

Une fois l'attribution du Championnat de France connue, le club organisateur doit faire une facture du montant de l'aide financière au CDTA pour « Organisation Championnat de France » et l'envoyer au trésorier du CDTA. Toute demande effectuée après le 31 août (c'est-à-dire en dehors de la saison du Championnat de France) ne sera pas traitée. L'aide doit être demandée pendant la saison sportive en cours.

Décision votée le 23/03/2012

Dédommagement frais d'arbitrage Championnat de France

Les arbitres peuvent s'ils le désirent arbitrer des championnats de France qu'il soit ou non organisé dans notre département. Pour les aider et les dédommager de leur frais, le CDTA a décidé de leur accordé 50 € forfaitaire par participation à un championnat de France.

Pour pouvoir bénéficier de ce dédommagement, l'arbitre devra envoyée au trésorier du CDTA, une note de frais de 50 € pendant la saison sportive en cours c'est-à-dire avant le 31 août.

Décision votée le 27/09/2013

Formation Entraîneur

Pour inciter les archers et les clubs à former des entraîneurs, il est décidé de leur accorder une aide de 100 € par entraîneur à la fin de leur formation.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le club où l'entraîneur est licencié devra faire la demande au trésorier du CDTA pendant la saison sportive en cours c'est-à-dire avant le 31 août en joignant un justificatif du diplôme ou une attestation de présence à l'examen s'il n'a pas obtenu son diplôme. En cas d'échec, l'aide sera accordée mais ne pourra être redemandée une seconde fois.

Décision votée le 04/07/2014

Inscription Target ou Arrow-Head

Pour essayer d'augmenter la fréquentation des championnats départementaux FITA, Salle et Campagne. Nous décidons que le club organisateur devra les inscrire Target/Arrow-Head. Le coût de cette inscription sera pris en charge par le CDTA.

Décision votée le 12/06/2015